

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

RUE DE LA CLINCHE,
PLACE DE L'EGLISE

RÈGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par ECO
RENO BAT,
en vue de réaliser des travaux de toiture sur l'Eglise,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

Le stationnement sera interdit sur les parkings aux abords de l'Eglise du 27
janvier 2023 au 6 février 2023 afin de permettre les travaux susvisés, rue de la
clinche et place de l'Eglise.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par ECO RENO BAT aux
extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 25/01/2023
Le Maire,



Raymond GAQUERE

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le